
Reconnaissance du district de Crépy (Oise) des dons patriotiques déposés par la commune de Marolles, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Reconnaissance du district de Crépy (Oise) des dons patriotiques déposés par la commune de Marolles, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 439;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39733_t1_0439_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

médaille d'or pesant une once vingt-deux grains, donnée pour prix au citoyen Chemilly par la Société d'agriculture en mil sept cent quatre vingt-onze; une médaille d'argent pesant six onces, donnée par la ci-devant Provence, à Etienne-Michel Bourret, oncle du citoyen Chemilly, en reconnaissance de services rendus; une croix de Saint-Louis, déposée sur le bureau par les officiers municipaux, cette croix leur a été remise par le citoyen Drouyer Delhuys (*sic*), deux sabres avec leurs baudriers, le premier de trente pouces de lame, poignée dorée, baudrier de cuir noir, le second de garde national, baudrier en cuir blanc et cent vingt-neuf livres dix sols en assignats.

Il a été arrêté par la Société que les linges serai-ent envoyés au district de Crépy et que les médailles d'or et d'argent, la croix de Saint-Louis, les sabres et les cent vingt-neuf livres dix sols seraient envoyés à la Convention nationale, autorise son président à faire ledit envoi, à écrire les lettres nécessaires à la Convention pour la féliciter sur ses glorieux travaux, et à la Société des Jacobins de Paris pour demander l'affiliation et leur faire part des dons faits à la République par cette commune.

On a procédé ensuite au scrutin épuratoire. D'après le résultat dudit scrutin, trente membres ont été admis à l'unanimité.

Séance levée à sept heures du soir.

Signé : Eugène CHEMILLY, président; Antoine-François MOUTONNET, secrétaire.

Pour extrait conforme :

A.-F. MOUTONNET, secrétaire.

Reconnaissance du district de Crépy.

Le cinquième jour du mois frimaire, le citoyen-maire de Marolles a remis au directoire du district de Crépy, au nom de la Société populaire de cette commune : soixante et dix-sept chemises, cinq draps, deux nappes et dix autres vieilles chemises destinées à faire de la charpie au service des hôpitaux militaires, le tout fait en dons patriotiques par les citoyens de la commune dudit Marolles (mention honorable).

A Crépy, ledit jour, l'an second de la République française une et indivisible.

Les administrateurs du directoire du district de Crépy.

Signé : PORTEJOYE.

Pour copie conforme à l'original :

A.-F. MOUTONNET, secrétaire de la Société populaire.

La Société républicaine de la Sauvetat, département du Gers, fait part à la Convention de la joie qu'elle a éprouvée en apprenant le châti-

ment de Marie-Antoinette; elle l'invite à continuer de poursuivre les traîtres et les malveillants.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société montagnarde de la Sauvetat (2).

La Société montagnarde de la Sauvetat, district de Lectoure, département du Gers, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« L'impunité fut toujours un encouragement vers le crime. La Révolution n'aurait pas fait autant de pas rétrogrades si les premiers scélérats qui ont osé entreprendre de la détruire fussent tombés sous la massue nationale. Ce n'était pas assez pour la nation française d'avoir fait périr le dernier de ses tyrans, il fallait encore que celle qui avait partagé ses crimes partageât sa punition, le Tribunal révolutionnaire vient de prononcer la peine de mort contre Marie-Antoinette. Nous ne vous disons pas quelle a été notre joie en apprenant la mort de cette implacable ennemie du nom français, jugez-en par la satisfaction que nous vous témoignâmes, lorsque vous eûtes condamné son imbécile mari.

« Continuez à poursuivre les traîtres et les malveillants, et s'ils ont compté d'un (*sic*) instant sur l'impunité des Lafayette et des Dumouriez, qu'ils tremblent en apprenant le juste châtiement qu'ont subi les Custine, Miasinski (Majezinski) et tous ceux qui ont compromis les intérêts de la patrie.

« Salut et fraternité,

« LACAZE, président; CANESIN, secrétaire. »

Le citoyen de Lestang, curé de Vaugues (Veau-gues), département du Cher, fait part à la Convention nationale qu'il a épousé la citoyenne Daux, religieuse; ces deux époux font don à la patrie d'une pièce d'or de 24 livres, ils regrettent de ne pouvoir, en ce moment, en offrir davantage. Le citoyen de Lestang a déposé ses lettres de prêtrise au district de Sancerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4)

Le citoyen Létang, curé de Vaugues [Veau-gues], district de Sancerre, département du Cher, informe la Convention qu'il a épousé la citoyenne Daux, religieuse de la congrégation de Montoir. Ces deux nouveaux époux font don à la patrie de 24 livres en or. Ils regrettent de ne pouvoir en ce moment en offrir davantage. Le citoyen Létang a déposé ses lettres de prêtrise au district de Sancerre.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 286.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 831.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 287.

(4) Supplément au Bulletin de la Convention du 1^{er} jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 1^{er} décembre 1793).